



Information mensuelle des élus
AVENIR au CSE I2S - Janvier 2021

Avenir
sopra-steria
100% Salariés, Indépendants et Engagés

Accord temps des déplacements professionnels : Trahison des droits des salariés

Les mesures contenues dans l'accord signé par la direction et Traid d'Union entrant en vigueur à partir du 01/01/21 ne compensent pas les contraintes de surtemps de trajet importantes que les salariés rencontrent en mission soit en Ile de France ou en Province. La baisse des seuils de temps de déplacement quotidien pour le déclenchement des compensations est insuffisante. Les compensations sont trop faibles combien bien elles seront rarement appliquées. Les salariés ayant un temps de déplacement inférieur ou égal à 2 H en IDF ou inférieur ou égal à 1,5 H en Province seront privés de toutes compensations (voir tableaux ci-dessous). Pour rappel le ministère du travail estime le temps de trajet quotidien moyen à environ 50 minutes en aller retour (enquête DARES). **Cet accord est donc volontairement contraire à la motivation de l'arrêt de la Cour d'APPEL 06/02/2020 où la justice a condamné SOPRA STERIA car elle appliquait un seuil de 3H (et parfois 4H) en dessous duquel elle n'indemnisait pas le surtemps de trajet alors qu'il doit être indemnisé de droit.**

	Temps de déplacement		Compensations
	IDF	Province	
Cas A	> 2h ≤ 2h30	> 1h30 ≤ 2h	4€ / A.R
Cas B	> 2h30 ≤ 3h	> 2h ≤ 2h30	6€ / A.R.
Cas C	> 3h	> 2h30	8€ / A.R.

Pour les salariés habitant à + de 50 km de leur lieu de travail habituel :

	Temps de déplacement		Compensations
	IDF	Province	
Cas A	> 3h ≤ 3h30	> 2h ≤ 2h30	4€ / A.R
Cas B	> 3h30 ≤ 4h	> 2h30 ≤ 3h	6€ / A.R.
Cas C	> 4h	> 3h	8€ / A.R.

INDEMINITES DE CONGES PAYES : La Direction refuse de répondre aux salariés

La Direction refuse de répondre aux salariés qui ont constaté sur leur fiche de paye de juillet 2020, par rapport aux années précédentes, une baisse significative voire à 0€ de leur différentiel de congés payés.

Il n'est pas acceptable que les salariés n'aient pas de réponse après plusieurs mois ni d'explications sur le mode de calcul. **Vérifiez si votre différentiel de congés de 2020 est cohérent par rapport aux années précédentes. Si ce n'est pas le cas rapprochez vous de vos représentants AVENIR au CSE ou RP.**

Le télétravail reste la solution la plus efficace pour freiner l'évolution de l'épidémie du COVID, que ce soit sur les sites SOPRA STERIA ou en clientèle, en attendant une solution médicale durable et collective. Le coût du télétravail est considérable pour les salariés avec l'augmentation des coûts pour les salariés et des économies pour SOPRA STERIA. Après la négociation sur le télétravail exceptionnel qui n'a pas abouti à un accord faute de mesures suffisantes en faveur des salariés, la Direction d'I2S décide d'appliquer le même avenant pour le télétravail exceptionnel qu'à SSG. 15 €/mois au lieu 10€/mois : c'est insuffisant pour couvrir les frais. AVENIR continue à revendiquer une prise en charge d'au moins 30 € par mois allant jusqu'à 50 € pour 5 jours de télétravail par semaine ainsi que d'améliorer les conditions de télétravail (moyens, règles ...). Il n'est pas nécessaire de fournir dans TRAVELDOO un justificatif pour bénéficier de 15 €/mois pour le télétravail exceptionnel. Une revendication AVENIR a partiellement abouti : Vous pouvez vous faire rembourser sur justificatif l'achat pour télétravail de chaise, de bureau, armoire ... jusqu'à hauteur de 50 % des dépenses réelles plafonnées à 150 €. **Vos représentants AVENIR au CSE ont permis par leurs actions que les salariés en inter contrat puissent sans distinction bénéficier de ces 15€/mois.**

Mutuelle Santé : Inquiétudes suite aux annonces de la direction

Les annonces tardives de la direction faites en fin d'année 2020 sur les décisions qu'elle a prises concernant la baisse des remboursements en 2021 sur l'optique et la remise à plat de la prise en charge des conjoints ne peuvent qu'inquiéter les salariés sur l'avenir et la remise en cause des garanties contractuelles. Comme cela ne suffisait pas, lors de la réunion du CSE du 16 décembre la direction nous a annoncé qu'elle avait dénoncé le contrat avec le prestataire Gras Savoye et qu'elle a lancé un appel d'offre sans associer les CSE. Cela explique pourquoi la nouvelle carte du tiers payant n'est valable que jusqu'au 31/03/21. **Que cache ce changement de prestataire, les Reste à Charge vont-ils augmenter ? Quels seront les impacts pour les salariés sur la gestion des dossiers de remboursement, la carte tiers-payant sera-t-elle reconduite, la direction doit informer les salariés et le CSE.**

Milleurs Voeux

Rachid TOULOUIM	élu CSEE, DS	06 73 77 60 60
Jean François HEYWOOD	élu CSEE, DS	06 32 88 56 77
Michel MARIUS	RS CSEE, RP Meudon	06 15 32 47 30
Ilham TOFFOLLETTI	élu CSEE, Adj DSC de l'UES	06 38 27 26 61
Anselme DELEST	élu CSEE	06 47 91 04 67
Michel SILLY	élu CSEE	06 48 14 95 82
Josiane BOUZAIID	élu CSEE	01 85 32 56 69
Francis ADABUNU	élu CSEE	06 43 81 99 90
Vincent LAPORTE	DS	06 12 71 24 49
Olivier VERRIER	DS	06 09 63 29 39
Mustapha OULDTATA	RP Meudon	06 68 65 53 06
Willy FAKOUA	RP Meudon	06 19 59 04 11
Joseph RAAD	DSC de l'UES	06 06 40 48 82